



Saison 2015-2016

COUPE DE L'AVENIR JEUNES

ART. 1 – Préambule

Durant la Saison 2015-2016, l'absence de toute date disponible a conduit les membres de la Commission Sportive à proposer le scénario suivant :

- Les titres de Champion Départemental ne seront pas attribués dans les catégories « jeunes » (de U13 à U17).
- La journée qualificative à la Coupe de l'Avenir sera supprimée.
- Les finalistes de la Coupe de l'Avenir seront les deux équipes de chaque catégorie qui seront le mieux classées dans les championnats Régionaux et Interdépartementaux (N1 et N2). Elles ne peuvent appartenir au même club ou à la même CTC.
- Si une de ces deux équipes n'était pas disponible (ou ne souhaitait pas participer), il serait fait appel à l'équipe suivante dans l'ordre du classement, et ainsi de suite.

ART. 2 – Organisation -

1. L'épreuve dite **COUPE DE L'AVENIR**, est réservée à toutes les équipes évoluant dans le championnat départemental pyrénéen des jeunes (et déjà engagées en deuxième phase) ou le championnat de France U15, à condition de s'engager dans la catégorie supérieure.
2. Sont donc autorisées à participer : les équipes de U17, U15 et U13 inscrites dans le championnat pyrénéen des jeunes et les équipes Masculines et Féminines engagées en Championnat de France U15.
3. Peuvent participer à cette épreuve toutes les associations ayant leur siège social sur le territoire du département de l'Aveyron.
4. Une équipe composée uniquement de U15 évoluant en championnat National, sera engagée en U17 à condition que les joueurs (*) soient surclassés.
5. Cette Coupe permet aux équipes « jeunes » d'avoir le plaisir de jouer des matches « couperets » et de donner une chance à tous d'avoir un trophée départemental.

ART. 3 – Finale -

1. Les finales ont lieu sur un terrain déterminé par la Commission sportive départementale, après appel de candidatures en début de saison. Même lieu (2 gymnases requis) pour les Finales de la Coupe de l'Avenir, de la Coupe du Comité et de la Coupe de l'Aveyron
2. La date retenue pour 2015-2016 est le samedi 30 avril 2016.

ART. 4 – Lieu des Finales et candidature -

1. Chaque début de saison, le Comité Directeur fera un « appel écrit », en joignant le cahier des charges, aux clubs, afin d'assurer l'organisation des finales départementales de Coupe d'Aveyron, de Coupe du Comité et de Coupe de l'Avenir.
2. Ne seront étudiées que les candidatures des clubs ayant déposés leur demande **APRES L'APPEL OFFICIEL DE CANDIDATURE DU COMITE** et répondant au cahier des charges.
3. La CDO désignera les arbitres. Leurs frais seront à la charge du Comité.
4. Chaque club a pour obligation de fournir un Officiel de la Table de Marque.

ART. 5 – Barème des handicaps -

Voici le barème, après la constitution des poules Top 12.

	Région	Niveau 1	Niveau 2
Région	0	5	10
Niveau 1		0	5
Niveau 2			0

ART. 16 – Récompenses –

Les 2 finalistes de chaque catégorie seront récompensés par l'attribution d'une Coupe « de l'Avenir » (ou d'une Coupe de Champion et vice-champion Départemental) puisque ce titre n'est plus attribué par ailleurs.

ART. 17 – Dispositions diverses -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité départemental.

LA SECRETAIRE GENERALE

Christel ESPINASSE

LE PRESIDENT

Maurice TEULIER